

PAERPA : ATTENTION DANGERS !!!

Facteur à domicile pour personne âgées

Depuis octobre 2014, l'Agence régionale de santé (ARS) expérimente sur le Grand Nancy le dispositif Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) dont l'objectif est « *d'améliorer la prise en charge des personnes âgées, en mettant fin aux difficultés ou ruptures dans leur prise en charge* ».

Un article publié dans l'Est Républicain du 18 février 2016 présente **un nouveau partenaire de l'ARS Lorraine, La Poste**. « *L'idée est de développer à la fois une problématique de prévention et de repérage de la fragilité. Les facteurs effectueront des visites au domicile de personnes de plus de 75 ans et résidant dans le Grand Nancy, pour leur proposer un entretien téléphonique avec un(e) infirmier(e)* », « *les facteurs recueilleront des données permettant d'organiser l'entretien téléphonique. Les personnes ciblées auront déjà reçu, au préalable, un courrier présentant cette nouvelle action de prévention* ». *Cet entretien téléphonique permettra d'identifier s'il y a un besoin d'accompagnement. Si une fragilité est détectée, la personne âgée sera orientée vers son médecin traitant « qui pourra lui proposer l'inclusion dans le dispositif PAERPA et coordonnera l'accompagnement* », *développe l'ARS. Voir l'article : Édition de Nancy Ville | Grand Nancy : le facteur, porteur de proximité de messages*

Il n'y a donc plus de limite dans les expérimentations de ce dispositif PAERPA qui n'a qu'un objectif **le développement des soins low-cost** et la **coordination de ses soins par des plateformes** pro structure SAD SSIAD SPASSAD HAD.

Coordination Territoriale d'Appui et libre choix

Les infirmiers du territoire de Nancy subissent à leur dépend les conséquences de ce dispositif expérimental PAERPA **initié par l'ARS et l'URPS Lorraine**. Cliquez ici : PAERPA En effet, la **coordination des patients est confiée aux Coordinations Territoriales d'Appui (CTA)**, entité administrative, qui réalisent elles-mêmes les PPS et ou évaluent ceux réalisées par les experts du domicile que nous sommes. Avec la mise en place de ces filières pro structure il est **difficile de croire que le libre choix du patient pour son professionnel de santé (loi du 4 mars 2002) soit respecté**. Voir l'article : PAERPA OU LA DÉRIVE ORGANISÉE DU SYSTÈME DE SANTÉ... | Convergence Infirmière

UNPS : Constat d'échec du dispositif PAERPA

Dans un communiqué de presse daté du 10 février 2016, l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) conforte la position de Convergence en annonçant son **retrait du comité national de pilotage** du dispositif « PAERPA » **qui ne répond nullement aux besoins de coordination des**

professionnels de santé libéraux.
L'UNPS indique qu'elle « ne peut que constater l'échec des expérimentations PAERPA. » mais aussi « que le modèle hospitalier axé sur le couple médecin-infirmier, reproduit dans le dispositif PAERPA, n'a pas de sens pour une prise en charge au domicile du patient et que la coordination entre professionnels de santé ne peut se résumer au simple financement de l'écriture d'un PPS par un ou deux (voire trois) professionnels de santé » Voir l'article : L'UNPS se retire du comité national de pilotage du dispositif « PAERPA » qui ne répond nullement aux besoins de coordination des professionnels de santé libéraux - UNPS - Union Nationale des Professionnels de Santé

PAERPA : une mutuelle prend la main

Autre sujet d'inquiétude, **une convention de partenariat sur le parcours de la personne âgée de plus de 75 ans** a été signée le 30 juin 2015 entre **NOVAMUT Mutuelle** et **l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**, en présence du nouveau Président de la **Mutualité Française Lorraine**.

Pour mener à bien son expérimentation sur 3 ans, l'ARS s'est rapprochée des mutuelles qui pourraient être amenées à informer et faire bénéficier leurs adhérents éligibles aux prestations du dispositif PAERPA. Dans ce cadre NOVAMUT

s'engage en lien avec la coordination territoriale d'appui (CTA) à repérer et à identifier les personnes bénéficiaires éligibles aux prestations PAERPA parmi leurs adhérents et à participer aux prestations subsidiaires en sortie d'hospitalisation (intervention de NOVADAPA). Voir article ARS - Agences Régionales de Santé: Repérage de la fragilité dans le cadre de PAERPA

NOVADAPA est une mutuelle dédiée de la mutuelle NOVAMUT, soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité qui propose des solutions d'aide et de maintien à domicile pour tous. Pour voir le site NOVADAPA - service d'aide et de maintien à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Convergence Infirmière vent debout contre l'expérimentation PAERPA

Convergence Infirmière regrette que la place de l'infirmière libérale pivot du maintien à domicile n'ai pas été reconnue dans ce dispositif PAERPA. Il est anormal que les facteurs ou les aides à domicile aient plus de place que les idel. Il est **extrêmement dangereux de laisser la coordination à des administratifs territoriaux ou à des mutuelles** qui n'ont qu'un seul but, détourner notre patientelle vers le « tout structure ». les HAD SSIAD SPASSAD qui renégocient de partout



nos conventions à la baisse lorsqu'ils ne nous demandent pas de partir.

Les URPS sont les seuls interlocuteurs des ARS, c'est la raison pour laquelle Convergence Infirmière présente une liste aux élections des représentants de la région Alsace Lorraine Champagne Ardennes.

Pour que ces agissements cessent !!!

Pour le respect de notre profession !!!

Pour que l'infirmière libérale retrouve la place qui est la sienne, au centre du dispositif du maintien à domicile !!!

Pour le bien être de nos patients !!!